

## COMMUNAUTE DE COMMUNES DES CAUSSES A L'AUBRAC

### REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE COMMUNAUTE

REUNION DU 3 MARS 2026

Date de convocation	03/03/2026
Nombre de conseillers en exercice	43
Nombre de conseillers présents	28
Votes par procuration	5
Votes exprimés	33

L'an deux mille vingt-six, le trois mars à 19h00, le conseil communautaire de la Communauté de Communes des Causse à l'Aubrac s'est réuni au siège situé à Coussergues - PALMAS D'AVEYRON, sous la présidence de Christian NAUDAN, président.

**Présents :**

**BERTHOLENE :** Christophe BERNIE, Nathalie LACAZE, Christine PRESNE  
**CAMPAGNAC :** Eliane LABEAUME  
**CASTELNAU DE MANDAILLES :** Sandra SIELVY  
**GAILLAC D'AVEYRON :** François LACAZE  
**LA CAPELLE BONANCE :** Jean-Louis SANNIE  
**LAISSAC SEVERAC L'EGLISE :** David MINERVA, Françoise RIGAL, Olivier VALENTIN, Jean François VIDAL  
**PALMAS D'AVEYRON :** Hélène CONSTANS  
**PIERREFICHE D'OLT :** Raphaël BACH  
**POMAYROLS :** Christine VERLAGUET  
**PRADES D'AUBRAC :** Roger AUGUY  
**SAINTE EULALIE D'OLT :** Christian NAUDAN  
**SAINT GENIEZ D'OLT ET D'AUBRAC :** Marc BORIES, Christine SAHUET,  
**SAINT LAURENT D'OLT :** Nathalie LAURIOL, Alain VIOULAC  
**SAINT MARTIN DE LENNE :** Sébastien CROS  
**SAINT SATURNIN DE LENNE :** Yves BIOULAC  
**SEVERAC D'AVEYRON :** Thierry BOURREL, Françoise CAPUS, André CARNAC, Maryse CAZES  
**CORBOZ,** Edmond GROS  
**VIMENET :** laurent AGATOR

**Excusés avec pouvoirs :**

Gérard TARAYRE qui a donné procuration à Sandra SIELVY, Pierre TOURRETTE qui a donné procuration à Christian NAUDAN, Laurence ADAM qui a donné procuration à Christine SAHUET, Jean-Marc SAHUQUET qui a donné procuration à Maryse CAZES CORBOZ, Régine ROZIERE qui a donné procuration à Edmond GROS

**Absents excusés :**

Mélanie BRUNET

**Absents :**

Jean-Michel LADET, Mireille GALTIER, Bruno VEDRINE, Isabelle LABRO, Hervé LADSOUS, Florence PHILIPPE, Jérôme DE LESCURE, Damien LAURAIN

**Secrétaire de séance :**

Nathalie LACAZE

### 3. PLUI - bilan de la concertation et arrêt du projet

Nomenclature : 2.1

Rapporteur : Le Président

#### Le projet de PLUi

Le Président rappelle les objectifs du PLUi fixés dans la délibération de prescription visée supra, dans le respect des principes du développement durable, conformément à l'article L101-2 du code de l'urbanisme, à savoir :

- Construire et exprimer le projet de territoire de la Communauté de communes DES CAUSSES A L'AUBRAC par le biais d'un outil à la hauteur des ambitions du territoire en matière d'attractivité du territoire, qui lui permette de poursuivre son développement démographique et économique ;
- Rechercher un développement du territoire de qualité pour le long terme, en trouvant l'équilibre entre renouvellement et développement urbain, respect des identités des plus petites communes ; sauvegarde des milieux agricoles, prise en compte de l'environnement et qualité urbaine, architecturale et paysagère ;
- Définir ensemble les besoins du territoire de manière globale et cohérente, notamment en termes de déplacement et d'équipements publics afin d'améliorer l'accès aux services ;
- Satisfaire aux obligations réglementaires en inscrivant le PLUi dans une démarche de développement durable, en adaptant les règles d'urbanisme pour qu'elles soient adaptées aux réalités économiques, environnementales et sociales actuelles ;

Il rappelle également que le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) a fait l'objet d'un débat en conseil communautaire lors des séances du 29 septembre 2023 et du 28 novembre 2023. Il rappelle les 4 axes fixés dans ce document :

- Axe 1 - Organiser une offre d'accueil qualitative répondant aux besoins des habitants actuels et futurs
  - Orientation 1 - Accompagner la dynamique démographique du territoire
  - Orientation 2 - Diversifier l'offre de logements pour faciliter le parcours résidentiel des habitants
  - Orientation 3 - Asseoir l'offre en équipements tout en veillant à une répartition et à un accès aux services harmonisés sur l'ensemble du territoire
- Axe 2 - Faire du développement économique un levier d'attractivité pour tout le territoire
  - Orientation 4 - Développer une offre foncière à destination des entreprises dans une logique de complémentarité et d'équilibre territorial
  - Orientation 5 - Améliorer l'insertion paysagère et environnementale des zones d'activités
  - Orientation 6 - S'appuyer sur les évolutions des modes de vie pour développer l'emploi et l'attractivité du territoire
  - Orientation 7 - Accompagner les évolutions de l'agriculture et soutenir le développement de l'exploitation forestière
  - Orientation 8 - Améliorer la structuration de l'offre touristique en faveur du développement économique
- Axe 3 - Valoriser un cadre de vie riche et préservé
  - Orientation 9 - Promouvoir la sobriété foncière par un aménagement urbain garant de la valorisation du patrimoine et du paysage

- Orientation n° 10 - Proposer un aménagement permettant l'équilibre entre espaces urbanisés, espaces agricoles et naturels
- Axe 4 - Inscrire le territoire dans une démarche de transition écologique volontaire
  - Orientation 11 - Limiter l'impact de l'activité humaine sur les ressources du territoire
  - Orientation 12 - Encourager une politique énergétique durable, orientée vers un mix énergétique favorable aux énergies renouvelables et limitant les émissions de gaz à effet de serre
  - Orientation 13 - Promouvoir une mobilité durable contribuant à limiter la consommation énergétique, les émissions de gaz à effet de serre et à améliorer la qualité de l'air

Le Président rappelle que le travail d'élaboration du zonage et du règlement a été mené finement à l'échelle de chaque commune et a été nourri de l'analyse environnementale et de celle des gestionnaires de réseaux, du service SATUL (Service Aménagement du Territoire, Urbanisme et Logement) de la DDT, du service « Direction des mobilités et de l'ingénierie territoriale - Pôle développement des territoires » du Département, du Parc Naturel Régional de l'Aubrac, du Parc Naturel Régional des Grands Causses, du PETR du Haut Rouergue, du service Droit des sols et Urbanisme d'Aveyron Ingénierie et du CAUE de l'Aveyron.

Cette volonté d'orienter le plus finement possible l'aménagement futur du territoire s'est traduit techniquement dans le projet de PLUi par la formalisation de :

- 3 Orientations d'Aménagement et de Programmation thématiques,
- 11 Orientations d'Aménagement et de Programmation « de densité (multisites) »,
- 64 Orientations d'Aménagement et de Programmation « d'aménagement »,

Le Président souligne également le travail de partenariat engagé avec l'ensemble des personnes publiques associées.

Enfin, le Président indique que 5 secteurs ont fait l'objet d'une demande de dérogation au principe de continuité de l'urbanisation (au titre de l'article L.122.7 du CU), établi par la Loi Montagne, auprès de la CDNPS (Commission Départementale de la Nature, des Sites et des Paysages). Celle-ci s'est tenue le 17 décembre 2025. Les conclusions de cette CDNPS ont été transmis à la Communauté de communes par avis émis le 23 janvier 2026. Chaque site, objet de la saisine, a fait l'objet d'un avis, comme exposé ci-après :

1. Création d'un secteur résidentiel (Ah) - secteur Le Mercadel - Commune de La Capelle-Bonance

La CDNPS a émis un avis défavorable concernant ce site. Le détail de l'avis peut être consulté dans la pièce 1.3 du dossier de PLUi.

**Par conséquent, le projet de PLUi prêt à être arrêté a tenu compte de l'avis de la CDNPS, en supprimant le secteur Ah qui avait été proposé sur le secteur du Mercadel.**

2. Aménagement d'une zone d'activités économique - secteur Les Cazes - Commune de Séverac-d'Aveyron

Concernant ce site, la CDNPS a émis un avis favorable avec les prescriptions suivantes :

- « le développement et l'aménagement de ce secteur ne remettent pas en cause le fonctionnement de la zone humide, enclavée par les infrastructures présentes et futures à proximité immédiate, qui se retrouvera impactée par l'installation des équipements et de l'ensemble des réseaux »
- « De prendre en compte la situation géographique de ce secteur très fréquenté, en porte d'entrée, l'est du département de l'Aveyron et de l'opportunité qu'il représente afin de pouvoir réaliser une zone exemplaire, notamment par la qualité globale de l'OAP, les exigences attendues sur les volets environnementaux et paysagers, l'implantation des futures constructions, leur architecture, les matériaux utilisés pour le bâti, l'aménagement de leurs abords et des clôtures »

Le Président explique que les prescriptions émises par la CDNPS ne relèvent pas de compléments à apporter au dossier de PLUi à arrêter. En revanche, il indique que la plus grande attention sera portée à l'aménagement de la zone et aux futures constructions.

3. Création d'un parc photovoltaïque au sol sur une ancienne carrière - Secteur de Recoules - Commune de Sévérac-d'Aveyron

Concernant ce site, la CDNPS a émis un avis favorable avec les prescriptions suivantes :

- « Le site étant concerné par les Obligations Légales de Débroussaillage (OLD), une attention particulière devra être portée au débroussaillage, au regard de la possible aggravation du risque de feu de forêt dans les futures années »
- « Le site est situé dans une ancienne carrière, et il sera délimité dans le PLUi comme une zone favorable à l'implantation de panneaux photovoltaïques »

Le Président explique que les prescriptions émises par la CDNPS ne relèvent pas de compléments à apporter au dossier de PLUi à arrêter.

En effet, concernant les OLD, il précise que ce point est déjà exposé dans l'OAP (Orientation d'Aménagement et de Programmation) mise en œuvre sur le site. De plus, afin de prendre en compte les évolutions ultérieures du risque feu de forêt, la partie « commune » à l'ensemble des OAP sectorielles expose l'état du risque au moment de l'arrêt du PLUi et renvoie au site de la préfecture pour une donnée actualisée « en temps réel » ; Il en est de même de l'annexe 6.10.2 du PLUi. Par conséquent, aucun complément ne doit être apporté au dossier, il s'agit d'un rappel de vigilance. Il conclut en confirmant que, dans le Plui à arrêter, ce secteur fait l'objet d'un zonage Apv (secteur(s) dédié(s) aux énergies photovoltaïques au sol, -installations existantes ou en projet- hors autoconsommation).

4. Aménagement d'une zone d'hébergements touristiques - camping à la ferme - secteur de Buzoins - Commune de Sévérac-d'Aveyron

Concernant ce site, la CDNPS a émis un avis favorable avec les prescriptions suivantes :

- « Le porteur de projet devra porter une attention particulière à l'intégration paysagère dans cet environnement très qualitatif, en entrée de bourg »

Le Président explique que les prescriptions émises par la CDNPS ne relèvent pas de compléments à apporter au dossier de PLUi à arrêter. En revanche, il indique que la plus grande attention sera portée aux futures constructions, aménagements et installations.

5. Création d'un parc photovoltaïque au sol sur une ancienne décharge - secteur de Rives - Commune de Saint-Saturnin-de-Lenne

Concernant ce site, la CDNPS a émis un avis favorable avec les prescriptions suivantes :

- « Le site étant concerné par les OLD, une attention particulière devra être portée au débroussaillage, au regard de la possible aggravation du risque de feu de forêt dans les futures années »
- « Le projet répond aux exigences du décret n°2024-318 concernant les dispositions liées aux installations photovoltaïques sur les terrains agricoles, naturels et forestiers »

Le Président explique que les prescriptions émises par la CDNPS ne relèvent pas de compléments à apporter au dossier de PLUi à arrêter.

En effet, concernant les OLD, il précise que l'annexe 6.10.2 du PLUi expose notamment le risque feu de forêt auquel est soumis le territoire. Cette annexe renvoie notamment au site de la préfecture pour une donnée actualisée « en temps réel ». Par conséquent, aucun complément ne doit être apporté au dossier, il s'agit d'un rappel de vigilance. Il conclut en confirmant que, dans le Plui à arrêter, ce secteur fait l'objet d'un zonage Apv (secteur(s) dédié(s) aux énergies photovoltaïques au sol, -installations existantes ou en projet- hors autoconsommation).

**Le bilan de la concertation**

Le Président rappelle les moyens de concertation définis dans la délibération de prescription ; il indique que ces modalités ont bien été mises en œuvre.

Modalités de concertation prévues par la délibération du 28 septembre 2021	Modalités de concertation mises en œuvre
<i>Information dans la presse locale</i>	<b>Presse locale, bulletins communaux :</b> Articles diffusés à chaque étape d'élaboration du PLUi et pour informer de l'actualité du projet : prescription du projet d'élaboration du PLUi, la mise à disposition des registres, l'invitation à s'exprimer (courriers, registres), réunions publiques, exposition itinérante et évolutive.
<i>Diffusion d'information sur le site internet de la Communauté de Communes avec une page spécifique pour le PLUi, et sur les sites des communes (lorsqu'ils existent)</i>	<b>Sites internet de la Communauté de communes des Causses à l'Aubrac et des communes :</b> Mise à disposition de document sur le site internet de la communauté de communes, dont page dédiée au PLUi : <a href="https://www.caussesaubrac.fr/services-et-informations/urbanisme/">https://www.caussesaubrac.fr/services-et-informations/urbanisme/</a> tout au long de la procédure.
<i>Diffusion d'information dans les bulletins d'informations communaux, lorsqu'ils existent</i>	En complément, les sites internet des communes ont été le relais d'information de celui de la communauté de communes
<i>Organisation de permanences dans les communes</i>	<p><b>Trois permanences / réunions publiques se sont tenues au printemps 2024, organisées au sein des trois bourgs centres structurants, elles ont permis de rassembler des habitants de l'ensemble du territoire:</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• le 28 mars 2024, au centre administratif de Laissac de 18h30 à 20h, (environ 30 participants)</li> <li>• le 23 avril 2024, à l'espace culturel de Saint-Geniez-d'Olt de 18h30 à 20h, (environ 30 participants)</li> <li>• le 23 mai 2024, à la salle du Temps Libre de Séverac-le-Château, de 18h30 à 20h. (environ 70 participants)</li> </ul> <p>Elles avaient pour objectif de présenter :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Le contexte réglementaire et supra-communal du projet d'élaboration du PLUi</li> <li>• Une synthèse des résultats du diagnostic territorial et des enjeux en découlant</li> <li>• Les orientations de développement du territoire, constituant le PADD (Projet d'Aménagement et de Développement Durables).</li> </ul> <p>Les questions ou échanges ont principalement porté sur des projets d'intérêt privé :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Demandes relatives à des projets, notamment en matière de changements de destination. Les participants ont été invités à transmettre leurs demandes aux collectivités (registres/ courriers),</li> <li>• Le PLUi et la production d'Energies Renouvelables: la présentation du PADD a permis de rappeler le contexte</li> </ul>

	<p>réglementaire en mutation (loi APER du 10 mars 2023), ainsi que les choix de la collectivité</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>Jusqu'à quand les pétitionnaires peuvent-ils déposer des autorisations d'urbanisme ? Est ici rappelé que l'élaboration du PLUi ne fige en rien les demandes d'autorisations d'urbanisme ; les documents d'urbanisme actuels : PLU, Cartes Communes, et RNU (Règlement National d'Urbanisme) restant en vigueur jusqu'à l'approbation du PLUi. A cette occasion, le sursis à statuer a été évoqué et sa potentielle utilisation en cas de projet de nature à compromettre ou rendre plus onéreuse l'exécution du futur PLUi; ainsi que le sursis à statuer «ZAN» pour les projets pouvant générer une consommation d'espace excessive.</li> </ul>
<p>Affichage dans les communes et à la Communauté de Communes, aux principales étapes du projet (diagnostic, PADD, arrêt)</p>	<p><b>Expositions publiques :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li><b>Une exposition permanente</b> a été déployée au sein de chaque mairie (et mairie annexe) et au siège de la Communauté de Communes, en accompagnement des registres de concertation, depuis le début de l'été 2022. Cette exposition se veut informative et pédagogique ; elle explique de manière synthétique ce qu'est le PLUi, les étapes et les acteurs de ce projet.</li> <li><b>Une exposition itinérante, au printemps 2024</b>, accompagnée d'un flyer d'explication de l'exposition et invitant aux trois permanences s'étant tenues à la même période (ci-dessus). Cette exposition est consacrée à une synthèse du diagnostic et des axes du PADD en découlant. Elle a été mise en place selon le calendrier suivant:             <ul style="list-style-type: none"> <li>en mars 2024, en mairie de Laissac-Sévérac-l'Eglise,</li> <li>en avril 2024, en mairie de Saint-Geniez-d'Olt-et-d'Aubrac,</li> <li>en mai 2024, en mairie de Sévérac-d'Aveyron.</li> </ul> </li> </ul> <p><b>Documents mis à disposition :</b></p> <p>Avec le registre intercommunal, un dossier de concertation évolutif au fur et à mesure de l'avancement de l'élaboration du PLUi a été mis à disposition au siège de la Communauté de communes et sur son site internet. Il était composé des pièces suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>Délibération de prescription du PLUi</li> <li>Informations sur le lancement</li> <li>Diagnostic territorial</li> <li>Projet d'Aménagement et de Développement Durables</li> </ul>
<p><b>Mise à disposition d'un registre ouvert aux habitants pendant toute la durée de la procédure, dans chaque commune et au siège de la Communauté de Communes</b></p>	<p><b>Registres de concertation, courriers</b></p> <p>De outils mis en place depuis le lancement de procédure, ayant fait l'objet d'une communication régulière :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li><u>Registres de concertation</u>, mis à disposition, au siège de la Communauté de communes et en mairies ;</li> <li><u>Courrier postal</u> à l'attention de Monsieur le Président - Communauté de communes des Causses à l'Aubrac - 3 place de la Fontaine - Coussergues 12310 PALMAS D'AVEYRON</li> </ul>

<p><b>Les observations, remarques ou contributions pourront également être adressées par courrier à l'attention de Monsieur le Président</b> (Communauté de communes des Causses à l'Aubrac - 3 place de la Fontaine - Coussergues - 12310 Palmas-d'Aveyron)</p>	<p><b>Analyse des 194 demandes (registres, courriers, mails)</b> Chacune des demandes exprimées a été enregistrée dans un fichier permettant d'en assurer le suivi. Leur examen s'est traduit par:</p> <ul style="list-style-type: none"><li>• Transmission de l'ensemble des requêtes aux Maires des communes concernées,</li><li>• Production de cartes à l'échelle de chacune des communes permettant de localiser lesdites requêtes : celles-ci ont notamment été examinées lors des sessions de travail successives sur le règlement graphique,</li><li>• Etc.</li></ul>
--	---

La clôture de la concertation a eu lieu le 30 janvier 2026, quelques jours avant l'arrêt du PLUi, afin d'en dresser le bilan. Le Président précise qu'en cas de demandes reçues entre le 30 janvier 2026 et l'arrêt du PLUi, les pétitionnaires concernés recevront un courrier les invitant à se rendre à l'enquête publique.

Le Président indique que le document intitulé « Bilan de la concertation », joint à la présente délibération, établit la synthèse détaillée des mesures prises et des résultats en termes d'observations formulées.

Le bilan qu'il convient de tirer de cette concertation est le suivant :

- Les informations tout au long de la démarche

Les habitants ont été informés largement de l'élaboration en cours du PLUi des Causses à l'Aubrac et de leurs possibilités de participation. Plusieurs canaux d'information ont été utilisés et déployés : sites internet, articles de presse, bulletins communaux et intercommunaux, flyers, expositions, et permanences / réunions publiques.

- 3 permanences / réunions publiques

Les personnes présentes ont souhaité assister à la réunion publique pour s'informer sur l'état d'avancement et questionner les élus sur le projet d'élaboration du PLUi. Les questions ont essentiellement porté sur le déroulé de la procédure, les incidences du PLUi sur les projets en cours avant son entrée en vigueur et les contraintes en termes de développement (résidentiel, changements de destination, énergies renouvelables).

- Observations écrites sur les registres, mails et courriers et réponses aux questionnaires :

Les 194 observations ou demandes formulées relèvent principalement de l'intérêt privé : classement de parcelles en zone constructible, identification de bâtiments pouvant faire l'objet de changement de destination, projets agricoles ou touristiques, etc. Chaque requête a été examinée avec soin, en tenant compte des objectifs définis dans le PADD et des enjeux inhérents au territoire. Le projet d'arrêt, et notamment ses pièces réglementaires, constituent une réponse collective dans le respect de l'intérêt général.

Les observations portant principalement sur des demandes d'intérêt privé n'ont pas entraîné de modifications du projet d'intérêt général de la Communauté de Communes.

En conclusion, les moyens de concertation mis en œuvre (publications, réunions, registres, documents mis à disposition, informations, etc.) démontrent la volonté de la Communauté de Communes et des communes membres d'associer les habitants du territoire à l'élaboration de son PLUi, conformément aux dispositions de la loi SRU.

Le dossier d'arrêt du PLUi présenté se compose :

- De pièces administratives, dont le bilan de la concertation
- D'un rapport de présentation comprenant le diagnostic du territoire, la justification des choix et l'évaluation environnementale, et ses annexes
- Du Projet d'Aménagement et de Développement Durables
- Des Orientations d'Aménagement et de Programmation
- Du règlement graphique et écrit, et leurs annexes
- Des annexes

Jean-Louis SANNIE fait état de son incompréhension quant à l'avis défavorable donné par la commission des sites concernant l'ouverture à la construction d'une parcelle en discontinuité de l'urbanisation.

Il est précisé que le dossier d'arrêt du PLUI était consultable par les conseillers communautaires au siège de la communauté de communes. Le Président remercie Laurence FAYRET pour sa grande compétence professionnelle, reconnues par les élus et les services de l'Etat, pour ses qualités de patience et de disponibilité tout au long de ces années de travail. Il précise qu'ainsi la communauté de communes a bénéficié d'un l'accompagnement de grande qualité.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire,

Par une abstention : Eliane Labeaume  
Et une voix contre : Jean-Louis SANNIE

Vu le code général des collectivités territoriales ;  
Vu le code de l'urbanisme, et notamment ses articles L.151.1 et suivants, L.153.1 et suivants ;  
Vu la délibération n° 5 du 19 janvier 2021 proposant le transfert de la compétence « Plan Local d'Urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale » à la Communauté de Communes des Causses à l'Aubrac  
Vu les délibérations des Conseils municipaux des Communes membres, approuvant ledit transfert de compétence,  
Vu l'arrêté préfectoral n° 12-2021-05-19-00004 du 19 mai 2021 portant transfert de la compétence PLUi à la communauté de communes,  
Vu la Conférence intercommunale des maires des communes-membres de la Communauté de Communes des Causses à l'Aubrac réunie le 25 mai 2021, et le procès-verbal établi à l'issue de cette conférence ;  
Vu la délibération du Conseil communautaire en date du 28 septembre 2021, ayant prescrit l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal de la Communauté de Communes des Causses à l'Aubrac, selon les termes des articles L.153-11 et suivants du code de l'urbanisme ;  
Vu les débats relatifs aux orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) tenus au sein des conseils municipaux des communes-membres ;  
Vu les débats relatifs aux orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) tenu au sein du Conseil de la Communauté de Communes des Causses à l'Aubrac en date 29 septembre 2023 et du 28 novembre 2023 ;  
Vu l'avis de la Commission Départementale de la Nature, des Sites et des Paysages (CDNPS), saisie conformément à l'article L.122.7 du Code de l'Urbanisme, relatif à la plusieurs demandes de dérogation au principe de continuité de l'urbanisation établi par la loi Montagne, émis le 23 janvier 2026 ;  
Vu la délibération n° 2026-02 en date du 25 février 2026 du Conseil de la Communauté de Communes des Causses à l'Aubrac, autorisant, dès la procédure d'élaboration du PLUi, en cours, l'application de la réglementation relative aux destinations et sous-destination résultant du décret n° 2023-195 ;  
Vu le projet d'élaboration du PLUi de la Communauté de Communes des Causses à l'Aubrac prêt à être arrêté, tel qu'il est annexé à la présente délibération.

- Décide de considérer comme favorable le bilan de la concertation tel que présenté et annexé à la présente délibération,

- Décide d'arrêter le projet de d'élaboration du PLUi de la Communauté de Communes des Causses à l'Aubrac tel qu'il est annexé à la présente délibération ;
- Décide de soumettre pour avis le projet à Mme la Préfète, aux personnes publiques associées, à la CDPENAF (Commission Départementale de Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers), à la CDNPS (Commission Départementale de la Nature, des Paysages et des Sites), à l'INOQ (l'Institut National de l'Origine et de la Qualité), au CNPF (Centre National de la Propriété Forestière), ainsi qu'à leur demande, aux communes limitrophes et aux établissements publics de coopération intercommunale directement intéressés, etc.

En application de l'article L153-16 du code de l'urbanisme, le projet d'élaboration du PLUi, accompagné de la présente délibération, sera notifié à :

- Madame la Préfète de l'Aveyron,
- Madame la Présidente de la Région Occitanie,
- Monsieur le Président du Conseil Départemental de l'Aveyron,
- Monsieur le Président du Parc Naturel Régional des Grands Causses,
- Monsieur le Président du Parc Naturel Régional de l'Aubrac,
- Monsieur le Président du Syndicat mixte du Parc Naturel Régional des Grands Causses - Compétence SCoT,
- Monsieur le Président du PETR du Lévézou,
- Monsieur le Président du PETR du Pays Gévaudan-Lozère,
- Monsieur le Président de la Chambre de Commerce et d'Industrie,
- Monsieur le Président de la Chambre des Métiers,
- Monsieur le Président de la Chambre d'Agriculture,
- Monsieur le Directeur de la Mission Régionale d'Autorité environnementale (MRAe),
- Monsieur le Directeur de la SNCF réseau,
- Monsieur le Président de la CDPENAF (Commission Départementale de Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers),
- Monsieur le Président de la CDNPS (Commission Départementale de la Nature, des Paysages et des Sites / formation UTN - Unité Touristique Nouvelle)
- Monsieur le Directeur de RTE,
- Messieurs, Mesdames les maires des 17 communes de la Communauté de communes des Causses à l'Aubrac,

Conformément à l'article R153-6 du code de l'urbanisme, le projet d'élaboration du PLUi sera également transmis à :

- Monsieur le Président l'Institut National de l'Origine et de la Qualité (INOQ),
- Monsieur le Président du Centre National de la Propriété Forestière (CRPF).

Conformément à l'article R153-3 du code de l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage au siège de la Communauté de Communes et en mairie des communes-membres, durant un mois.

Fait et délibéré à Coussergues- PALMAS D'AVEYRON  
Le 3 mars 2026

Le Président  
Christian NAUDAN

Certifié exécutoire  
Par transmission au contrôle de légalité le